

Quel est le plafond de déduction pour la prévoyance vieillesse privée au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Depuis le 1er janvier 2026, le **plafond de déductibilité fiscale** pour les contrats de prévoyance-vieillesse privée au Luxembourg est porté à **4 500 €** par contribuable et par an, contre **3 200 €** auparavant. Cette hausse de **1 300 €** résulte des lois du **18 décembre 2025** portant réforme de l'assurance pension (projets 8634 et 8640), entrées en vigueur le 1er janvier 2026.

La déduction s'applique aux cotisations versées dans le cadre de contrats relevant de l'**article 111bis de la Loi sur l'impôt sur le revenu (LIR)**. Pour un couple imposé conjointement, le plafond cumulé atteint donc **9 000 €** par an, représentant une économie fiscale maximale d'environ **3 150 €** au taux marginal de 35 %. Les contribuables qui avaient déjà atteint le plafond de 3 200 € en 2025 peuvent désormais verser jusqu'à 1 300 € supplémentaires par an en bénéficiant de la déductibilité fiscale intégrale.

Définition

La **prévoyance vieillesse privée** désigne l'ensemble des dispositifs d'épargne-retraite individuelle ou collective permettant au contribuable luxembourgeois de constituer un complément de revenu pour la retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal immédiat. Ces contrats constituent le **troisième pilier** du système de retraite luxembourgeois, aux côtés du régime légal obligatoire (premier pilier) et des régimes complémentaires d'entreprise (deuxième pilier).

Le plafond de **4 500 €** fixe le montant maximal de cotisations annuelles déductibles du revenu imposable, permettant de réduire la base taxable et donc l'impôt dû au titre de l'année de versement, sous réserve que les contrats respectent les conditions prévues par l'article 111bis LIR.

Questions fréquentes

À partir de quand le nouveau plafond de 4 500 € s'applique-t-il ?

Le nouveau plafond s'applique aux versements effectués à compter du 1er janvier 2026. Les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2025 restaient soumis à l'ancien plafond de 3 200 €.

L'abattement AMVP et la déduction prévoyance vieillesse sont-ils cumulables ?

Oui, ces deux dispositifs sont cumulables. Un contribuable peut déduire simultanément jusqu'à 4 500 € au titre de la prévoyance vieillesse (Art. 111bis LIR) et jusqu'à 9 000 € au titre de l'AMVP, soit un total de 13 500 € d'abattements combinés par contribuable.

Quel est le nouveau plafond de déductibilité fiscale pour la prévoyance vieillesse au Luxembourg en 2026 ?

Depuis le 1er janvier 2026, le plafond est porté à 4 500 € par contribuable et par an, contre 3 200 € auparavant. Cette hausse de 1 300 € résulte des lois du 18 décembre 2025 portant réforme de l'assurance pension (projets 8634 et 8640).

Quel est le plafond pour un couple imposé conjointement en 2026 ?

Pour un couple en imposition commune, le plafond cumulé atteint 9 000 € par an (2 x 4 500 €), représentant une économie fiscale maximale d'environ 3 150 € au taux marginal de 35 %.

Quelle est la base légale des contrats bénéficiant de ce plafond de déductibilité ?

La déductibilité s'applique aux cotisations versées dans le cadre de contrats relevant de l'article 111bis de la Loi sur l'impôt sur le revenu (LIR). Ces contrats doivent être agréés par les autorités luxembourgeoises compétentes.

Conditions d'exercice

Les conditions d'application du plafond de déductibilité sont les suivantes.

| Condition | Détail |
|------------------------------|--|
| Base légale | Contrat relevant de l'Art. 111bis LIR (contrat de prévoyance-vieillesse agréé) |
| Plafond individuel | 4 500 € de cotisations déductibles par contribuable et par an (depuis 01/01/2026) |
| Ancien plafond | 3 200 € par contribuable et par an (applicable jusqu'au 31/12/2025) |
| Imposition commune | Pour un couple en imposition commune : 2 x 4 500 € = 9 000 € de déduction maximale |
| Nature des versements | Cotisations d'épargne-retraite versées à un organisme agréé au Luxembourg |
| Durée de détention | Conditions de sortie définies par le contrat — capital ou rente à l'âge de la retraite |
| Date d'application | Versements effectués à compter du 1er janvier 2026 bénéficient du nouveau plafond |

Modalités pratiques

Les paramètres financiers de la déduction pour prévoyance vieillesse en 2026 sont présentés ci-dessous.

| Élément | Détail |
|--|--|
| Plafond annuel 2026 | 4 500 €/contribuable (hausse de +1 300 € vs 2025) |
| Plafond mensuel correspondant | 375 € de versements mensuels maximums déductibles |
| Économie fiscale max. (35 %) | 1 575 €/an par contribuable |
| Économie fiscale max. couple | 3 150 €/an pour un couple en imposition commune |
| Économie supplémentaire vs 2025 | +455 € par contribuable grâce à la hausse de 1 300 € |
| Cumul possible | Déductible en plus des cotisations AMVP (plafond séparé de 9 000 €/an) |
| Organisme compétent | Administration des contributions directes (ACD) pour la validation fiscale |

Pratiques et recommandations

Informer les salariés de l'augmentation du plafond dès janvier 2026 afin qu'ils puissent ajuster leurs versements mensuels et optimiser leur situation fiscale pour l'année en cours. Une note d'information RH ciblée est recommandée.

Mettre à jour les bulletins de paie et les outils de simulation fiscale internes pour refléter le nouveau plafond de 4 500 €. Les logiciels de paie doivent être reconfigurés pour le calcul des avantages en nature et des déductions liées aux régimes collectifs d'entreprise relevant de l'Art. 111bis.

Proposer des sessions d'information ou des partenariats avec des assureurs-vie agréés pour faciliter la souscription de contrats ou l'augmentation des versements existants. Cet avantage fiscal constitue un argument de recrutement et de fidélisation des talents.

Coordonner avec l'AMVP : les salariés éligibles à une pension anticipée peuvent cumuler la déduction prévoyance vieillesse (4 500 €) et l'abattement AMVP (9 000 €), pour un total de déductions spécifiques pouvant atteindre **13 500 €** par contribuable.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|------------------------------------|---|
| Art. 111bis LIR | Déductibilité fiscale des cotisations de prévoyance-vieillesse privée — plafond porté à 4 500 € depuis 01/01/2026 |
| Lois du 18 décembre 2025 | Réforme de l'assurance pension (projets 8634 et 8640) — entrée en vigueur le 1er janvier 2026 |
| Code de la sécurité sociale | Régime légal d'assurance pension (premier pilier) — contexte de la réforme |

Le relèvement du plafond à 4 500 € s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale visant à encourager l'épargne-retraite individuelle face aux contraintes démographiques pesant sur le régime légal. Les contribuables qui avaient déjà atteint le plafond de 3 200 € en 2025 peuvent désormais verser jusqu'à 1 300 € supplémentaires chaque année en bénéficiant de la déductibilité fiscale intégrale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.